



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-92 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26

L'article 26 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout, après le paragraphe 8°, du suivant :

« 9° sur la rue Laurier, de l'intersection nord de la rue Saint-Laurent jusqu'à l'intersection sud de la rue Saint-Laurent, en direction ouest; ».

Adopté le 27 juin 2016

(signé) Robert Maranda

(signé) Marlyne Turgeon

Robert Maranda, maire suppléant

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2016